



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 juillet

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 juin 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD⁽²⁾, Carole HALGAND⁽¹⁾, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Ludovic DI MEO, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Arthur MELIS par Christine ARNAUDO, Gérard ESCOFFIER, par Louisa HAMMOUCHE, Hélène FERRANDI par André MOLINO, Djelloul OUARET par Patrick MAGRO, Anne OLIVERO par Sophie CELTON, Virginie AUTIE par Carole HALGAND, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ.

Étaient absent(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET, Gaëlle LECOQ, Bertrand CONNIN, Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250703-04-07-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

Publication : 07/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivée avant le vote de la 3^{ème} question

(2) Arrivé avant le vote de la 6^{ème} question



=====

DELIBERATION N°04.07.2025

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION – Avis et observations sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement formulée par la société SPI PHARMA en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation et d'accroître sa production de produits pharmaceutiques dans son établissement existant implanté sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« L'enquête publique au sujet de la demande formulée par la société SPI PHARMA, en vue d'être autorisée à modifier les conditions d'exploitation et d'accroître sa production pharmaceutique dans son établissement existant implanté 845 chemin du Vallon du Maire sur la Commune, a lieu du lundi 16 juin au mercredi 16 juillet 2025 inclus, sur les communes de Septèmes-les-Vallons (siège de l'enquête), Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, les Pennes-Mirabeau et Marseille.

Contexte et description du projet :

La société SPI PHARMA située à Septèmes-les-Vallons (section AS - parcelles n°1, 2, 3, 4, 5 et 6), unique site en France, est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de principes actifs à usage pharmaceutique (dérivés de l'aluminium, magnésium et calcium), de principes actifs intermédiaires pharmaceutiques à usage pharmaceutique et d'adjuvants pour les vaccins. En complément, la société SPI PHARMA a une activité de « resale » ou de négoce pour les excipients.

Pour rappel, l'entreprise SPI PHARMA est la dernière industrie de la Commune, dernier témoin de son passé industriel dans le domaine de la chimie. La Ville assume son passé. Elle le fait notamment en travaillant à la création d'un nouveau quartier, s'inscrivant dans la démarche EcoQuartier, et exigeant une dépollution exemplaire de la friche industrielle Duclos. Pour revenir à SPI (ex SPCA groupe Duclos), il y a 40 ans, la Commune a agi pour ne pas laisser disparaître ce qui était déjà un fleuron de l'industrie chimique et pharmaceutique. Le projet initial était la vente des brevets à l'industrie aux USA, puis la délocalisation. Depuis l'entreprise a changé plusieurs fois de mains et son avenir se dessine dans le domaine prometteur des adjuvants de vaccins, devenant de plus en plus des principes actifs.

Cette demande d'autorisation, objet de la présente consultation, intervient car la société SPI PHARMA souhaite doubler sa capacité de production (passant de 5 500 t/an à 11 500 t/an d'ici 2026). Ce dossier donnera également lieu à une régularisation de l'ensemble des installations classées du site, n'ayant pas fait l'objet d'une procédure réglementaire par le passé.

À la suite de l'entrée en vigueur de la réglementation « BREF CWW » (document de référence sur le traitement/gestion des effluents aqueux et gazeux) et en lien avec la demande d'autorisation du site, la société SPI PHARMA réalise un travail de gestion et de contrôle de ses effluents. En effet, l'activité pharmaceutique du site SPI PHARMA génère des rejets d'eau résiduaire industrielle (effluents). La nature de ces rejets dépend des campagnes de production du site qui sont variables tout au long de l'année. Ces rejets sont traités par une station de traitement physico-chimique avant d'être rejetés dans le milieu – ruisseau affluent de la Caravelle (cours d'eau intermittent, devenant Aygalades sur Marseille).

Les paramètres de rejets applicables sont encadrés par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1988 et sont : pH, MES, Aluminium total, DCO, DBO5, Hydrocarbures et couleur de l'effluent. Il est à noter que ces rejets présentent depuis plusieurs années des dépassements récurrents au niveau de certains paramètres, même si l'aspect s'est amélioré depuis 2020 en comparaison avec des photos de 2016.

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

Dans une période où il est nécessaire de concilier la défense de l'emploi et de l'industrie en France d'une part, et la protection de l'environnement d'autre part, la Commune est favorable au projet. Cela nécessite des mesures et des moyens concernant le trafic de poids lourds et l'entretien de la voirie, notamment en organisant l'écoulement pluvial. Cela exige la préservation de l'environnement, dont le maintien et la restauration de la trame turquoise du cours d'eau Caravelle-Aygalades.

Dans le respect de la sécurité de l'usine, les pompiers, la police, les services communaux, le syndicat de chasse et le C.C.F.F doivent pouvoir traverser l'usine pour les tâches qu'ils ont à y accomplir en lien avec la forêt, l'agriculture (culture du pistachier notamment) et la biodiversité. Il doit en être de même pour les études demandées par la Commune ou d'autres institutions, sur l'eau, son origine, sa qualité et son usage. C'est actuellement le cas pour l'étude trame turquoise financée par l'Agence de l'eau.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis tacite en date du 20 novembre 2024, en l'absence d'observations.

L'ARS (Agence Régionale de Santé), a sollicité l'ajout des prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrêté d'autorisation :

- Pour chacune des substances traceurs de risque définis dans l'Evaluation Risques Sanitaires (ERS), l'arrêté doit fixer un niveau d'émission inférieur ou égal à celui pris comme hypothèse dans l'ERS (valeur limite à l'émission (VLE) en concentration et en flux pour les émissions canalisées) ;

- Les modalités de fonctionnement et de rejets atmosphériques et aqueux doivent également être précisées et conformes à celles prises comme hypothèses dans l'ERS ;
- Les mesures prévues par la société SPI PHARMA afin d'éviter ou de réduire ses rejets atmosphériques doivent être mises en œuvre ;
- Un dispositif anti-retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau d'eau publique.

La Commune partage les prescriptions de l'ARS, tout particulièrement en terme de rejets aqueux. Elle demande aussi des garanties complémentaires détaillées ci-après :

- Concernant les effluents, la Commune demande des garanties permettant la stricte application des préconisations de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et répondant aux critiques de l'IMBE (Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine). En effet, de par ses activités l'entreprise génère des « effluents » industriels liquides (fortement chargés en ions dissous) qui sont déversés dans le cours d'eau.

Pour mémoire, les études réalisées par l'IMBE en février 2019 et mai 2023 mettent en évidence une composition ionique et métallique bien au-dessus des seuils, impactant la biodiversité aquatique et les berges du cours d'eau, du fait d'une salinité excessive.

- Les analyses montrent une température élevée de l'eau, une faible teneur en oxygène dissous, et des niveaux de conductivité importants après le point de rejet des effluents de SPI Pharma, avec des valeurs dépassant largement 3 000 $\mu\text{S}/\text{cm}$, alors que la norme pour un cours d'eau côtier méditerranéen est d'environ 1 000 $\mu\text{S}/\text{cm}$.

En outre, l'augmentation des sels nutritifs par l'apport de SPI PHARMA favorise les phénomènes d'eutrophisation localement.

Toutefois, il est précisé qu'afin de mettre en conformité ses rejets aqueux et notamment au regard des nouveaux paramètres de rejets applicables, la société SPI PHARMA a lancé un projet d'ampleur sur son site ayant pour objectif final l'amélioration des procédés existants et la mise en place de nouveaux procédés de traitement à l'horizon 2027.

Les résultats sont donc en attente. La Commune précise que ces procédés devront être réadaptés s'ils ne sont pas à la hauteur de l'enjeu de préservation.

La société SPI PHARMA a réalisé des études (diagnostic, vérification du dimensionnement des installations, etc...) sur sa station de traitement des eaux afin d'adapter le dimensionnement de sa station à sa future production et aux futures obligations. Pour rappel, le planning du projet est établi sur quatre (4) ans avec une mise en service de l'ensemble des équipements fin 2027. Aussi, jusqu'à la phase de construction et de mise en service des nouvelles installations, la station de traitement actuelle fonctionnera sans interruption.

Même si nous avons noté, comme déjà dit, une amélioration sensible de l'aspect de l'eau en sortie d'usine depuis 2020-2021, notamment par rapport à des images datant de 2016, la salinité reste forte.

En effet, le dossier mentionne qu'une réhabilitation et extension de la station à long terme ont d'ores et déjà été prévues pour répondre aux objectifs de performance actuels et futurs (doublement de l'activité) avec un échéancier qui s'étalait sur 2023- 2026.

Également, il ressort du dossier que la station actuelle présente parfois des dysfonctionnements à l'origine d'incidences sur le milieu. Des premières interventions ont eu lieu pour améliorer les performances globales de la station : filtre à sable en 2020, fiabilisation de l'instrumentation, filtre presse et séchage des boues en 2021. Une démarche plus ambitieuse a démarré en septembre 2022, mais est toujours en cours. Dans la même optique, afin de limiter son impact sur le milieu, et dans l'attente de la construction de la nouvelle station, la société SPI PHARMA a étudié plusieurs solutions possibles et propose la mise en place de différentes mesures sur la période transitoire (jusqu'à 2027) dont :

1. Utilisation du bassin de rétention comme « bassin de tête » ou bassin tampon en amont du traitement des effluents en lieu et place du R01 (homogénéisation des effluents). Délai : trois (3) mois ;

2. Réutilisation de l'acide nitrique dans les cycles de NEP (Nettoyage en place) à hauteur de quatre (4) cycles au lieu de trois (3) cycles et optimisation de la concentration d'acide utilisé (augmentation ou diminution). Délai : six (6) mois ;
3. Création d'une zone d'épuration naturelle au sein du site. Délai : trois (3) mois (mise en œuvre) + trois (3) mois (fonctionnement) ;
4. Augmentation des capacités des pompes d'envoi aux filtres à sable afin d'augmenter les quantités d'effluents traités (capacité de filtration). Délai : trois (3) mois ;
5. S'assurer de l'utilisation des filtres à sable > 85% de la capacité de filtration (gestion manuelle interne, gestion des défauts, standards). Délai : trois (3) mois ;
6. Optimisation du chargement de la cuve de sorbitol par ajustement des consignes et des conditions de chargement de sorbitol et des pertes associées (vidange cuve Prémix). Délai : trois (3) mois ;
7. Récupération de la vidange de cuve contenant le sorbitol pour stockage et traitement externe / revalorisation (Prémix). Délai : trois (3) mois ;
8. Optimiser le nombre de nettoyage / NEP par l'amélioration de la gestion des arrêts équipements et le lissage de l'activité de production (standards) (ATO2). Délai : six (6) mois ;
9. Optimisation stockage / utilisation de la cuve de produit fini afin d'éviter le rejet soit par optimisation de l'utilisation soit par séchage. Délai trois (3) mois.

La Commune sera attentive à tout cela. Il est toutefois important de s'interroger sur l'apport des investissements et la part accrue donnée aux adjuvants de vaccins. Ces actions seront-elles suffisantes pour améliorer la situation actuelle et quelles sont les mesures correctives éventuelles ?

Par ailleurs, il est important d'attirer l'attention sur l'accumulation des sédiments en aval qui perturbe le fonctionnement du ruisseau affluent de la Caravelle. La Commune souhaite que le suivi des sédiments (y compris dès aujourd'hui) tant en terme de qualité que de quantité, soit réalisé aux frais de SPI PHARMA et inscrit dans le prochain arrêté préfectoral.

Les résultats permettront de définir la conduite à tenir, toujours aux frais de l'exploitant qui doit donc intégrer tout cela à ses projets de développement et à son budget d'investissement.

En conclusion, la Commune émet un avis favorable sous réserve d'une prise en compte et intégration des problématiques suscitées.

En outre, il est nécessaire, que l'exploitant puisse intervenir sur l'aval de son site, en vue de reprofiler le cours d'eau Caravelle-Aygalades en accord avec les préconisations de l'Epage HuCA (établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau Huveaune - Côtiers - Aygalades) gestionnaire du fleuve côtier, déjà impacté par l'accumulation de sédiments. En effet, les réflexions doivent être menées à deux (2) niveaux :

- La gestion des sédiments doit être repensée et intégrée dans une logique globale ;
- Le reprofilage du cours d'eau doit s'inspirer des préconisations du bureau d'études Biotec (fiche annexée à la délibération).

Cette accumulation de sédiments crée des débordements réguliers sur la voirie et des inondations sur le boulodrome municipal.

C'est pourquoi, la Commune conditionne donc son avis au règlement (même phasé) de ces désordres autant écologiques que fonctionnels, ayant des incidences sur la vie publique en aval du vallon du maire.

Par ailleurs, il est proposé que des investigations sur les eaux pluviales et le bassin versant amont soient menées afin de présenter des orientations futures pour réduire les quantités des eaux entrantes sur le site et par conséquent dans la STEP (Station d'épuration des effluents).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant :

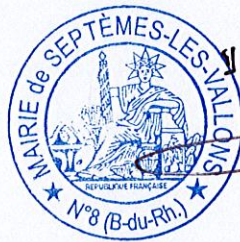
- Au regard de cette situation, la Commune soutient le développement du site industriel dont elle a contribué à empêcher la délocalisation il y a 40 ans ;
- Elle soutient le projet de développement et d'innovation de l'entreprise ;
- Elle considère que le montant des investissements prévu doit permettre de résoudre totalement ou en grande partie les insuffisances pointées par l'ARS, l'IMBE, l'EPAGE HuCA et les services communaux en charge de la trame turquoise ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale sur le fond du projet, ambitieux et innovant, potentiellement utile, sous réserve des conditions suivantes :

- Respect des normes de rejets aqueux dans le cours d'eau de la Caravelle- Aygalades ;
- Reprofilage du lit du cours d'eau notamment au niveau du bouldrome municipal ;
- Autorisation de passage des équipes de secours et de prévention, des services municipaux et des partenaires de la commune dûment habilités et identifiés ;
- Protection du patrimoine naturel.



Le Maire,

André MOLINO